

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal est convoqué pour le jeudi 20 avril 2023 à 19 heures 00 dans la salle du conseil à la mairie.

Convocation faite le 16 avril 2023.

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie.

Date de convocation : 16 avril 2023

Date d'affichage : 16 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres présents :

M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. PIERRON Paul, M. BARDOU Albert, Mme GUIONNET Claudie et Mme BASTARD Dominique.

Membres absents excusés : M. TRICOCHÉ Adrien

M. Dominique BASTARD est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité étant précisé qu'un correctif doit être apporté s'agissant du sujet Food-truck évoqué en questions diverses.

Compte tenu de son commentaire concernant l'évolution de la situation depuis 2023, M ; le maire indique s'abstenir s'agissant du maintien de l'activité pour la saison 2023.

Concernant la motivation de l'abstention de Mme Dominique BASTARD il convient de lire : eu égard aux restaurateurs de la commune.

M BARDOU fait remarquer que le projet de motion pour l'école n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. M le maire indique que ce conseil a été décidé dans l'urgence et que cette motion sera inscrite à la prochaine séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2023

I / Révision du droit de place pour la terrasse place Aimé Octobre

M. le Maire rappelle que ce droit de place a été fixé par délibération du 29 janvier 2018 alors que la terrasse était partagée entre deux établissements avec un forfait minimum de 300 euros par établissement et un supplément en fonction du nombre de tables installées.

Il apparaît que ce mécanisme peut être source de désaccord et qu'un système forfaitaire est souhaitable. Il est proposé de fixer ce droit forfaitaire à 800 euros par an.

M Petit-Clair fait remarquer qu'une distance raisonnable avec le monument aux morts devrait être respectée. Mme Guionnet demande où en est le recouvrement du droit pour 2021 et 2022.

M. le Maire précise que les mandats ont été réémis au nom de l'entité juridique actuelle. L'arrêté de voirie pour 2023 ne sera rédigé qu'après régularisation comptable.

M BARDOU indique que la révision du tarif de location de la forteresse devrait également être réexaminée et qu'une rencontre avec la société DELTOUR a été demandée. M le maire indique que les projets suivis actuellement par la société doivent permettre d'organiser cette rencontre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *de fixer, à compter du 1^{er} mai 2023, le droit de place annuelle pour l'occupation de la place Aimé Octobre par un établissement de restauration et/ou débit de boissons à huit cents euros par an.*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

II / Recrutement d'un adjoint territorial technique de 2^{ème} classe dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – parcours emploi compétence

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

M. le Maire indique qu'en remplacement d'un poste de saisonnier à temps non complet, il est proposé le recrutement d'un agent, ayant réalisé deux périodes de mise en situation professionnelle, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, parcours emploi-compétence pour une période de 12 mois, pouvant faire l'objet d'une prorogation, sur une base hebdomadaire de 20 heures.

Compte tenu du statut de l'agent et sur la base d'une convention du 23 mars 2023 conclue avec Pôle Emploi, la commune peut bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du SMIC.

Mme Dubois demande si la fiche de poste a été établie. M. le maire indique que cette fiche sera conforme au poste d'adjoint technique préexistant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- *de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – parcours emploi compétences bénéficiant d'un mécanisme d'aide au profit de la collectivité,*
- *de l'actualisation du tableau des effectifs en résultant*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

III / Proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire,

M. le Maire indique qu'en cas de litige avec un agent, la médiation préalable est obligatoire avant toute saisine du juge administratif pour certains litiges de la fonction publique.

Le centre de gestion propose l'adhésion au service de médiation obligatoire par convention qui n'engendre des frais qu'en cas de mise en œuvre.

Mme Dubois fait remarquer que cette adhésion n'est pas une obligation. M. le Maire considère qu'au regard des moyens de la commune, il est préférable d'adhérer à ce service pour éviter toute difficulté le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- *d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion 86*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

IV / Plan de financement des travaux de réaménagement du jardin public

Vu le code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que suite à l'étude réalisée par le service paysage de l'AT86, une demande de subvention au titre du mécanisme DETR/DSIL a été déposée, au titre de l'exercice 2023, avant la date butoir auprès des services de l'Etat. L'examen de cette demande nécessite une délibération du conseil relative au plan de financement de l'opération.

Ces travaux sont prévus pour l'automne 2023. Lors du dépôt de la demande, aucun devis de maçonnerie n'avait été encore reçu. La demande a donc été basée sur un devis paysagiste reçu et une estimation de maçonnerie. Compte tenu d'une 1^{ère} réponse concernant le mur de la Cueille, il apparaît nécessaire de raisonner par tranches. M. la Maire précise également que lors du dépôt de cette demande, les modalités de fonctionnement du fond vert n'étaient pas encore connues et que ce point reste à examiner.

L'enveloppe de 40 K€ sur la base de laquelle la demande de subvention a été déposée semble en cohérence avec le réaménagement de la partie supérieure du jardin.

M BARDOU souligne que la rénovation de ce jardin pourrait être conduite avec un reste à charge raisonnable de 8 000€ pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *Le plan de financement suivant pour le réaménagement d'une partie du jardin public estimé à 40 000€ :*
- *DETR ou DSIL : 24 000 € soit 60%*
- *Fond vert : 8 000 soit 20%*
- *Autofinancement : 8 000 € soit 20%*

V / Conclusion d'un bail à ferme

M. le Maire indique que Maître ROUSSEAU (Tournon Saint-Martin) a fait parvenir un projet de bail à ferme concernant une parcelle qui faisait l'objet d'un bail au profit de M. F PERAT, dans le cadre de la reprise de l'exploitation par sa fille, le contrat étant à conclure avec la mère de celle-ci.

M. le Maire précise que les conditions financières de contrat ne sont pas renseignées ; il propose que celles-ci soient fixées par application de la clause d'actualisation du contrat préexistant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***La conclusion d'un bail à ferme avec Mme Sandra Boutet pour une parcelle d'une contenance de 50 a 10 ca, le fermage sera déterminé par application du taux d'actualisation du fermage perçu au titre du contrat antérieur.***

VI / Inscription d'une portion de voirie au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Vienne (PDIPR)

M. le maire informe que le service Tourisme de Grand-Châtellerauld sollicite la commune pour l'inscription du chemin des Petits Breux et de la rue d'Enfer au PDIPR dans le cadre de la création d'un GR 100 « les chemins de la guerre de 100 ans ».vec le vendeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***d'autoriser l'inscription du chemin des Petits Breux et de la rue d'Enfer au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Vienne.***

VI / QUESTIONS DIVERSES

- 1- Le maire informe que le jury de classement des arbres remarquables de la Vienne a décerné le 15 avril une 2^{ème} place dans la catégorie des arbres originaux des lauréats 2023.
- 2- Le maire indique que l'office de tourisme de Grand-Châtellerauld souhaite implanter de nouveau un accueil supplémentaire sur le parking du château. D'une part un parking vélo a été installé à cet endroit, d'autre part l'emplacement ne permet pas de concilier l'esthétique et la sécurité. Le conseil dans son ensemble n'est pas favorable à cette localisation et suggère de réfléchir au parking de la salle des fêtes ou au jardin enclos.
- 3- Le maire informe qu'une navette va être mise en place entre la Roche-Posay et Angles pendant l'été qui permettra une correspondance avec la ligne de car La Roche-Posay-Châtellerauld.
- 4- M. PIERRON demande quelle disposition peut être prise pour permettre la collecte des poubelles le 24 avril. M le maire fait état des nombreuses relances faites auprès du SIMER pour rétablir la situation. Des discussions, il apparait nécessaire de fermer ce local pour en limiter l'accès aux détenteurs des clefs des bacs. Compte tenu de l'urgence, les employés municipaux retireront le lendemain les sacs déposés si le SIMER n'est pas intervenu dans l'intervalle.
- 5- M. BARDOU demande un point sur l'édition du dépliant animations, il regrette que la conception graphique n'ait pas été refaite. M le maire confirme que le document est en phase finale de relecture et qu'une diffusion sera faite avant validation. Il s'interroge sur la raison pour laquelle la prise en charge de ce document a été transférée à la commune.
- 6- M. BARDOU indique avoir suivi les informations communiquées concernant l'exercice du droit de préemption des parcelles jouxtant le jardin du presbytère. Il estime qu'une négociation aurait dû être engagée avec l'acquéreur. M. le maire indique qu'à ce stade cette discussion ne pourrait avoir lieu qu'avec le vendeur; une discussion pourra être envisagée après transfert de propriété.
- 7- M. BARDOU informe le conseil que les panneaux directionnels intégrant une micro signalétique ont été commandés par le département. Il a été demandé si l'installation sur la place Aimé Octobre pourrait avoir lieu en juin.
- 8- M le maire indique que les travaux préparatoires pour l'installation du tabernacle de la chapelle Sainte Croix sont achevés. Une équipe doit être constituée pour installation. Une cérémonie sera organisée pour marquer l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean-Marc AURIAULT

Lydie DUBOIS

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Adrien TRICOCHÉ

Paul PIERRON

Albert BARDOU

Claudie GUIONNET

Dominique BASTARD